Image not found or type unknown

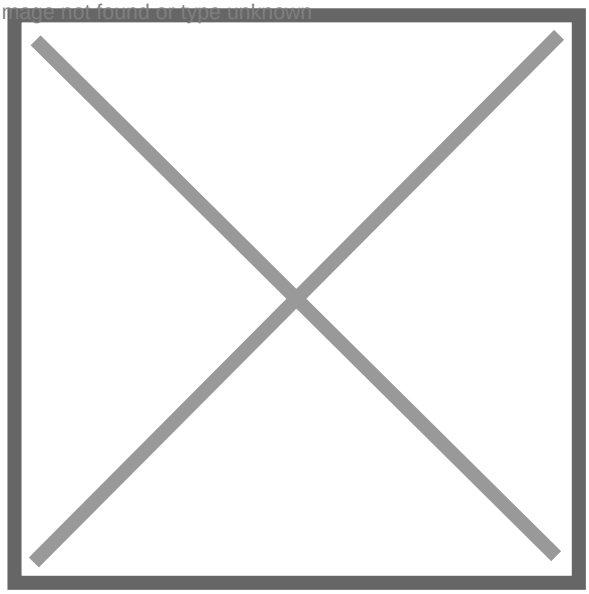

Échange article défectueux

Par **fm2b**, le **01/02/2011** à **10:32**

Bonjour,

J'ai acheté, le 28/01/11, un système de robineterie pour ma bagnoire dans mon magasin *******
En l'installant, le 29/01/2011 avec un plombier, nous constatons que l'article est défectueux.

Je retourne au magasin le 01/02/2011 et on me répond que l'échange n'est pas possible si je n'ai plus le ticket de caisse et l'emballage.

ma question est : peut-on me refuser l'échange d'un article défectueux si je n'ai plus le ticket de caisse et l'emballage ?

Merci de votre réponse.

Par **Marion2**, le **01/02/2011** à **13:00**

Bien sûr. Rien ne prouve que vous l'avez acheté dans ce magasin et il faut connaître la date d'achat.

En principe pour ce genre de matériel, tout le monde sait qu'il faut garder le ticket de caisse.

Par **fm2b**, le **01/02/2011** à **14:15**

D'accord sur le fait qu'il faille garder le ticket de caisse. Mais en faisant des recherches dans leur doubles de ticket, ils devraient pouvoir le trouver sans soucis. Il s'agit là aussi d'un problème de bonne foi. Merci

Par **Marion2**, le **01/02/2011** à **14:16**

Je crois que vous abusez un peu...

Par **fm2b**, le **01/02/2011** à **15:56**

J'ai eu tort de jeter le ticket de caisse et j'en suis consciente. Mais je pensais que le magasin avait un double de celui-ci et les vendeurs sont témoins de ma venue. Maintenant, il est vrai que la loi est la loi, mais ne me dites pas que j'exagère, je suis un peu agacé par la façon dont j'ai été reçu. Merci du temps que vous avez consacré à me répondre.

Par **mimi493**, le **01/02/2011** à **17:10**

[citation]J'ai eu tort de jeter le ticket de caisse et j'en suis consciente. Mais je pensais que le magasin avait un double de celui-ci et les vendeurs sont témoins de ma venue.[/citation]
Les vendeurs voient des dizaines peut-être des centaines de gens, ils ne peuvent se souvenir de tout le monde.
Quant au double du ticket, ils n'en ont pas vendu qu'un comme le votre, comment savoir que c'est bien vous ?

Par **steph2387**, le **07/11/2013** à **19:22**

Bonjour j ai le meme probleme que la 1er personne mais je les achete dans un magasin de depot vente aujourd hui et ce soir je me rend compte que le produit et completement defectueux .J ai jeter le ticket de caisse en meme temps que le sac.Une mauvaise erreur la difference et que j ai payer par carte bleue penser vous qu il pourrais me mettre des baton dans les roues pour l echange ou le remboursement(Rappel:Acheter aujourd hui et par carte bleue)Merci pour la reponse ondre ...

Par **Lag0**, le **07/11/2013** à **19:25**

Bonjour,
La réponse est la même que précédemment, sans aucune preuve d'achat, vous ne pouvez rien exiger du vendeur.

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés

Par **steph2387**, le **08/11/2013** à **00:29**

d accord donc le relevé de carte bleue peux prouver une transaction entre un particulier et un magasin mais ne peux pas prouver le produit. une derniere question:si je revoi la meme personne qui m as revendu l article etant donner que c etais 1 jours avant (partons du principe quelle se rapelle de moi) le ticket lui servira t elle a autre chose.ou si la personne n est pas d accord ce sera juste de la mauvaise foi?

Par **Lag0**, le **08/11/2013** à **07:44**

Un grand principe en droit, c'est que c'est celui qui demande qui doit pouvoir démontrer que sa demande est légitime.
Je m'explique, c'est vous qui demandez à ce que le vendeur reprenne un article, vous êtes le demandeur.
Vous devez donc prouver que vous êtes en droit de faire cette demande, donc que vous avez bien acheté l'article.
Le vendeur, lui, n'a aucune obligation de faire le moindre effort en ce sens. S'il ne veut pas reprendre votre article sans que vous ne démontriez le lui avoir acheté, il est dans son droit.

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés